

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA – SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

Arrêté du Maire N° PA/2023/229

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –
Dérogation à l'arrêté permanent de circulation et de stationnement Municipal
N°PA/2018/03 – Interdiction de circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 13 T – Chemin des
rocailles -**

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu les prescriptions du Code de la Route notamment dans ses articles R411-5, R411-8 et R417-11 ,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 113-2 L113-3, L115-1, L141-2, R 115-1, R116-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté général sur la circulation et le stationnement N°PA/2018/03 en date du 09 janvier 2018,

Vu la demande de Madame la Directrice des Services Techniques

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, et de prévenir la dégradation prématurée des voies de circulation causée par ce type de véhicules compte tenu des caractéristiques du tissu urbain de la commune et des risques pour la circulation des piétons et des cyclistes ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'agglomération et dans les limites du territoire de la commune,

Considérant qu'une telle mesure ne porte pas une atteinte excessive à la circulation des véhicules concernés qui disposent sans inconvénients majeurs d'un itinéraire externe via un réseau calibré à cet effet,

ARRETONS

Les dispositions du présent arrêté dérogent aux termes de l'arrêté PA/2018/03 du 09 janvier 2018 comme suit :

Article 1 :

CHAPITRE I - CIRCULATION – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 : Limitation de tonnage sur les voies communales et gabarits

A – Limitation de tonnage sur les voies communales et départementales suivantes :

La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 13 tonnes est interdite sur le chemin des rocailles sur la portion située entre la traverse de la CNR et le chemin du Montagné.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de secours et d'urgence, de service régulier de transport en commun, aux véhicules de desserte locale, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules de collecte des ordures ménagères.

Article 3 :

Tout bénéficiaire, à titre quelconque, d'une dérogation de circulation conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel, des dégradations au revêtement et mobilier urbain ou privé, provoqués par le passage de son véhicule.

Article 4 :

La signalisation réglementaire en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées sera assurée par les services municipaux. **Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation adéquate.**

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 25 avril 2023

 **Pour Madame Le Maire, l'adjointe à
l'Administration Générale**

Aline CHEVALIER

Destinataires :

Police Nationale, Services Techniques
Police Municipale, SMICTOM
C.T.M., Centre de secours,